

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

**Objet : Conventions
d'objectifs avec les
associations (Culture,
Sport, Jeunesse,
Social, Marché) :
subventions
supérieures à 4 000 €**

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 31

OBJET : Conventions d'objectifs avec les associations (Culture, Sport, Jeunesse, Social, Marché) : subventions supérieures à 4 000 €

RAPPORTEUR : Pierre CHASSAING

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le lundi 16 janvier 2023.

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le mercredi 18 janvier 2023.

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le jeudi 19 janvier 2023.

Les subventions aux associations et organismes partenaires de la Commune ou œuvrant dans un but d'intérêt général sont votées au budget.

A partir de 23 000 €, une convention d'objectifs est obligatoire.

Il est proposé, comme l'année dernière, d'étendre la conclusion de conventions d'objectifs à l'ensemble des partenariats avec les associations, dès 4 000 € de subventions annuelles.

Dans ce cadre et suite aux demandes de subventions reçues, les conventions inspirées du cadre national sont proposées pour les partenariats suivants au titre de l'année 2023 :

- Direction de la Culture et de la Vie Associative :

Association	Subvention
Orchestre d'Harmonie de Riom	10 000 €
Association Les Abattoirs	4 000 €
Amicale Laique	3 000 €
Piano à Riom	16 000 €

- Direction des Sports :

Association	Subvention	Evènementielle	Divers	TOTAL
Club Athlétisme Loisirs Riom	5 662 €	600 €		6 262 €
Archers Riomois	9 882 €	3 500 €		13 382 €
AS Maréchat Basket	6 637 €			6 637 €
Cercle des Nageurs Riomois	7 566 €			7 566 €
Club RAPPEL	4 127 €		500 €	4 627 €
Football-Club Riomois	19 834 €	1 700 €		21 534 €
Hand Ball Club Riomois	8 550 €			8 550 €
Riom Badminton	4 845 €			4 845 €
Riom Volley Ball	9 363 €	5 200 €		14 563 €
Rugby-Club Riomois	22 109 €	1 700 €		23 809 €
Tennis Club Riomois	19 211 €			19 211 €
Vélo Club Riomois	1 914 €	2 700 €		4 614 €

COMMUNE DE RIOM

- Direction Administration Générale :

Association	Subvention
Association Samedi Matin	4 000 €

- Direction Education Jeunesse :

Association	Subvention
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	6 000 €
Association La Vache Carrée	60 000 €

- Direction Action Sociale :

Association	Subvention
ADSEA	10 000 €
Centres sociaux du bassin de Riom	200 000 €

Vu la loi du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conventions à intervenir,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à les signer.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).